

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2019 - 2020

RÉGLEMENTATION

Concours P.A.C.E.S. (Maïeutique-Médecine-Odontologie-Pharmacie)

Suite aux mesures sanitaires

A L'ATTENTION DES CANDIDATS - A lire attentivement

L'accès aux halls de composition lors des épreuves écrites du concours est strictement interdit à tout candidat qui se présente après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets, quel que soit le motif du retard (cf. circulaire du ministre n° 85-065 du 18 février 1985).

Les étudiants sont convoqués et doivent prendre place dans les halls d'examen conformément aux consignes précisées sur la convocation individuelle adressée par mail.

Le candidat doit s'asseoir à la place comportant le numéro qui lui a été attribué et indiqué sur la convocation individuelle. Il lui est interdit de changer de place lors des épreuves. Aucun déplacement n'est autorisé dans les halls, même entre deux épreuves.

Avant l'entrée dans les halls d'examen, chaque candidat doit se soumettre au contrôle d'identité en présentant sa carte d'étudiant avec sa photo ainsi qu'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport ou permis de conduire).

Les effets personnels devront être mis dans un sac plastique qu'il conviendra de déposer au pied de la table de composition. Sont interdits tout porte-documents, sac, papiers, trousse, téléphone portable, casque, écouteur ou manuel dont l'usage est interdit pendant la durée de l'épreuve ainsi que tout élément susceptible de se connecter à internet. Ces effets devront être déposés dans le sac plastique remis.

Est autorisé sur la table et devra être visible à l'extérieur ou dans une pochette plastique transparente : le strict nécessaire pour composer (rappel : le blanc correcteur et les stylos à encre effaçable sont interdits sur les grilles d'examens).

L'utilisation de bouchons anti-bruit est autorisée, le candidat assume l'entière responsabilité de cette utilisation en cas d'informations que le président du jury serait amené à annoncer pendant l'épreuve.

Tout manquement à ces consignes sera considéré comme tentative de fraude.

Seul est accepté, l'un des modèles de calculatrices autorisés pour les épreuves mentionnées sur la convocation individuelle adressée par mail.

La carte d'étudiant de l'année en cours et la pièce d'identité doivent être déposées de manière visible sur la table d'examen pendant toute la durée de l'épreuve.

Chaque candidat doit signer la feuille de présence qui lui est présentée au début de l'épreuve. Tout candidat absent à une épreuve peut se présenter aux autres épreuves.

Pour toute question lors du déroulement de l'épreuve, le candidat lève la main pour attirer l'attention d'un surveillant.

Chaque candidat doit remettre obligatoirement une copie à l'issue de l'épreuve, même blanche et y mentionner clairement son état-civil.

Une fois les copies ramassées, le président du jury donne l'autorisation de s'asseoir en silence en attendant le comptage des copies.

A l'issue de la 1^{ère} épreuve, ne sortent que les étudiants non concernés par l'épreuve suivante.

Les sorties sont autorisées UNIQUEMENT sur signal du Président du Jury aux surveillants et selon un ordre donné – dans le respect des gestes barrière :

- sortie par bloc de couleur dans les colonnes (couleur correspondant à l'étiquette sur la table)
- les sorties se font par les mêmes portes que celles d'entrée
- il est interdit de stationner devant les halls après la sortie définitive

Attention : Les étudiants qui composent pour la 2^{ème} épreuve restent assis à leur place. Il ne sera pas possible de quitter les halls ou de se déplacer ENTRE deux épreuves.

Un accompagnement aux sanitaires sera organisé si nécessaire. Les étudiants qui seront sortis des halls entre deux épreuves ne pourront plus rentrer pour composer l'épreuve suivante.

Tout manquement à ces consignes sera considéré comme une tentative de fraude.

Le manquement aux consignes sanitaires pourra fait l'objet d'une exclusion immédiate par le responsable du centre d'examen.

Tout étudiant surpris en flagrant délit de communication est passible de sanctions disciplinaires. La fraude ou tentative de fraude peut entraîner pour l'intéressé la nullité de l'épreuve et une convocation devant la section disciplinaire du Conseil Académique de l'Université de Rennes 1.

NB : le port du masque depuis le parking et jusqu'à la fin des dernières épreuves sera obligatoire (composition avec le masque obligatoirement) – merci de prendre vos dispositions.

Rennes, le 3 juin 2020

Pr M.A Belaud-Rotureau,
Président du Jury P.A.C.E.S

V. Roger-Ubéda,
Responsable de la Scolarité Santé

signé

signé